



ARRETE N° ARI_2026_200

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 5.4.2

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME SONIA AMALLOU, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal du 15 mars 2026, portant élection de madame Sonia AMALLOU, en qualité de conseillère municipale de la commune de Bollène,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à madame Sonia AMALLOU, Conseillère Municipale, un certain nombre d'attributions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée à **madame Sonia AMALLOU**, Conseillère Municipale, pour toutes questions se rapportant à **la Concertation, au Contrat de Ville et à l'Espace Génération Bollène**.

A ce titre, à l'exception des décisions relevant du conseil municipal, elle est chargée de :

1. Concertation :

- Coordonner l'organisation et le bon déroulement de la concertation et de l'information de la population de la commune,
- gérer les relations avec les demandeurs notamment bollénois, s'assurer de la réponse apportée aux questions et suggestions.



ARRETE N° ARI_2026_200

2. Le Contrat de Ville et l'Espace Générations Bollène:

- la coordination des actions portées dans le cadre du Contrat de Ville,
- la définition des projets, évolution des missions et actions de l'Espace Générations Bollène.

ARTICLE 2 – Cette délégation s'exerce sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour la durée du mandat.

A ce titre, **madame Sonia AMALLOU** devra me rendre compte de toute décision prise dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 3 – Les indemnités de fonction sont versées à compter du 27 mars 2026, date des délibérations portant fixation et majoration des indemnités de fonction.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Reçu en Préfecture le : 15/04/2026
Affiché le puis en ligne le 15/04/2026
Notifié le : 13/04/2026
Exécutoire le : 15/04/2026

Bollène, le 27 MARS 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

